

Annexe 4

Pièces justificatives d'une demande d'habilitation et /ou d'agrément

I. Demande d'habilitation

- 1) Le numéro unique d'identification (SIRET)

En application de la circulaire PM n° 6271-SG du 25 mai 2021, la présentation d'un extrait d'immatriculation (K bis) au répertoire du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers est facultative.

Toutefois, les services préfectoraux peuvent solliciter cet extrait en cas de besoin, notamment lorsque des situations particulières ou complexes sont rencontrées.

- 2) Pièce d'identité du ou des dirigeants, ainsi que du contact SIV et de chaque personne physique de l'entreprise qui effectuera des opérations d'immatriculation dans le SIV.
- 3) En cas d'accès par formulaire Web (certificat numérique sur support physique) : le contrat d'abonnement signé avec l'autorité de certification, précisant la dénomination et le n° SIREN de l'entreprise ainsi que le nom du porteur du certificat (un ou plusieurs).

En cas de rattachement à une convention cadre : attestation d'adhésion à l'organisation professionnelle ou d'appartenance au réseau de la marque.

- 5) Pièces justificatives de l'éventuel mandat pour la télétransmission d'opérations d'immatriculation dans le SIV pour le compte d'un autre professionnel.
- 6) Toute pièce permettant d'attester de la réalité de l'exercice d'une activité de professionnel de l'automobile (exemple : copie du livre de police).

II. Demande d'agrément (profils vendeur ou loueur)

- 1) Attestation de régularité fiscale (certificat Cerfa n° 3666) valable pour l'année en cours, pour les entreprises qui en disposent ou, à défaut, les coordonnées du centre des finances publiques dont l'entreprise relève :

☞ service des impôts des particuliers du lieu de paiement de l'impôt sur le revenu¹;

☞ service des impôts des entreprises² du lieu de dépôt des déclarations professionnelles ou de revenus et du paiement de la TVA et de l'impôt sur les sociétés.

¹ Pour les entrepreneurs individuels ou les associés des sociétés de personnes soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires agricoles, non commerciaux ou industriels et commerciaux.

² L'adresse de ce service figure en tête des déclarations de TVA, de résultats ou de revenus.

2) Autorisation de prélèvement : un mandat SEPA signé pour chaque compte de prélèvement (dont le titulaire doit être la personne agréée) accompagné d'un RIB au nom de la personne agréée.

3) Bulletin n° 3 du casier judiciaire.

4) Lorsqu'un dirigeant ou administrateur du tiers collecteur relève d'un autre service des impôts : attestation de moralité fiscale délivrée par cet autre service (Cerfa n° 1735-SD).